

DELIBERATION N° 04 - MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE

Rapporteur : M. DUSSAULX

La délibération du Conseil Municipal n°2009/09-07 en date du 28 septembre 2009 a fixé une redevance d'occupation domaniale pour le stationnement sur le domaine public à compter du 1er décembre 2009. Ce tarif est de 1,00 € le mètre carré et par jour.

Cette redevance n'a pas fait l'objet d'une actualisation depuis son instauration. Ainsi, il paraît pertinent d'actualiser ce tarif. Il pourrait être porté à 1,10 € par mètre carré et par jour sachant qu'une occupation d'une ou plusieurs heures quel que soit le moment de la journée sera considérée comme une journée dans l'application de la redevance.

Cette actualisation pourrait s'appliquer à compter du 1er juillet 2015.

Enfin, il convient d'élargir la définition de cette redevance. En effet, sa création concernait uniquement les véhicules de vente à emporter stricto sensu. Elle pourrait désormais concerner tous les commerces ambulants avec véhicule ou non en dehors des heures et emplacements du marché municipal.

Les recettes seront encaissées mensuellement par l'émission d'un titre de recettes et recouvrées par la Trésorerie de Vandœuvre. En cas de montant faible, cet encaissement pourra se faire bimensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, si nécessaire.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a donné un avis favorable le 07 mai 2015.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il faut attirer les commerçants sur le marché notamment. Depuis environ 6 mois, des commerçants supplémentaires s'y sont installés. C'est encourageant. De plus, des flévillois viennent au marché à Ludres. Sa fréquentation avait fortement chuté lors de la suppression de l'école les samedis matins ; les personnes déposant leur enfant à l'école venaient sur le marché auparavant.

Aujourd'hui, nous sommes revenus à une meilleure fréquentation. Un bar a même été installé depuis ce samedi. Il devrait être installé régulièrement et apprécié des commerçants et des personnes faisant des achats sur le marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif d'occupation domaniale pour le stationnement sur le domaine public à 1,10 € par mètre carré et par jour, à compter du 1er juillet 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et le seront sur les années suivantes.